

LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY
THE CORPORATION OF THE TOWN OF HAWKESBURY

Réunion extraordinaire du Conseil
Special Meeting of Council

Le mardi 16 juin 2009
Tuesday, June 16, 2009

19h00
7:00 p.m.

PROCÈS-VERBAL

MINUTES

PRÉSENTS / PRESENT

Conseil – Council

Jeanne Charlebois, maire/Mayor
Les conseillers/Councillors : André Chamaillard, Gilbert Cyr,
Sylvain Dubé, Gilles Roch Greffe et/and Gilles Tessier

Personnes-ressources/Resource persons

Normand Beaulieu, directeur général-trésorier / Chief Administrative Officer-Treasurer
Christine Groulx, greffière/Clerk
Manon Belle-Isle, urbaniste/Planner
Pierre Mercier, consultant de/of Stantec

Absence motivée / Motivated Absence

Michel A. Beaulne, conseiller/Councillor

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | <u>Ouverture de la réunion</u>
R-285-09
Proposé par Sylvain Dubé
avec l'appui de André Chamaillard

Qu'il soit résolu que cette réunion extraordinaire
soit déclarée ouverte.

Adoptée. | <u>Opening of the meeting</u>
R-285-09
Moved by Sylvain Dubé
Seconded by André Chamaillard

Be it resolved that this special meeting be
declared open.

Carried. |
| 2. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u>
R-286-09
Proposé par Gilbert Cyr
avec l'appui de André Chamaillard

Qu'il soit résolu que l'ordre du jour soit adopté tel
que présenté.

Adoptée. | <u>Adoption of the agenda</u>
R-286-09
Moved by Gilbert Cyr
Seconded by André Chamaillard

Be it resolved that the agenda be adopted as
presented.

Carried. |
| 3. | <u>Divulgence de conflits d'intérêts</u>

Aucun. | <u>Disclosure of conflicts of interest</u>

None. |

4. **Plan officiel, réf.: Présentation du plan officiel révisé sous l'article 26(1) de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Le consultant de la firme Stantec, Monsieur Pierre Mercier, lit dans les deux langues une partie de l'avis qui a été publié dans un journal local.

AVIS EST DONNÉ si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du plan officiel proposé, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision des Comtés-unis de Prescott et Russell devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario et ;

AVIS EST DONNÉ si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du plan officiel proposé, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

Présences

7 personnes sont présentes.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et par la suite à formuler leurs commentaires.

Monsieur Jocelyn Lacasse a déposé au préalable ses observations écrites au bureau de la Greffière.

5. **Ajournement**
R-287-09
Proposé par Sylvain Dubé
avec l'appui de Gilles Roch Greffe

Qu'il soit résolu que la réunion soit ajournée à 19h55.

Adoptée.

Official plan, Re: Presentation of the revised Official plan under Section 26(1) of the Planning Act

Mr. Pierre Mercier, consultant of the firm Stantec, reads a section in French and English of the notice published in a local newspaper.

TAKE NOTICE if a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the Corporation of the Town of Hawkesbury before the proposed official plan is adopted, the person or public body is not entitled to appeal the decision of the County of Prescott and Russell to the Ontario Municipal Board, and;

TAKE NOTICE if a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to Corporation of the Town of Hawkesbury before the proposed official plan is adopted, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Municipal Board unless, in the opinion of the Board, there are reasonable grounds to add the person or public body as a party.

Attendance

7 persons are attending.

The persons attending are invited to ask questions and make their comments.

Mr. Jocelyn Lacasse has prior filed its written submission to the Clerk office.

Adjournment
R-287-09
Moved by Sylvain Dubé
Seconded by Gilles Roch Greffe

Be it resolved that the meeting be adjourned at 7:55 p.m.

Carried.

Réunion extraordinaire du Conseil - le 16 juin 2009
Special Meeting of Council – June 16, 2009

Page 3

ADOPTÉ CE	29^e	JOUR DE	JUIN	2009.
ADOPTED THIS	29th	DAY OF	JUNE	2009.

Maire/Mayor

Greffière/Clerk